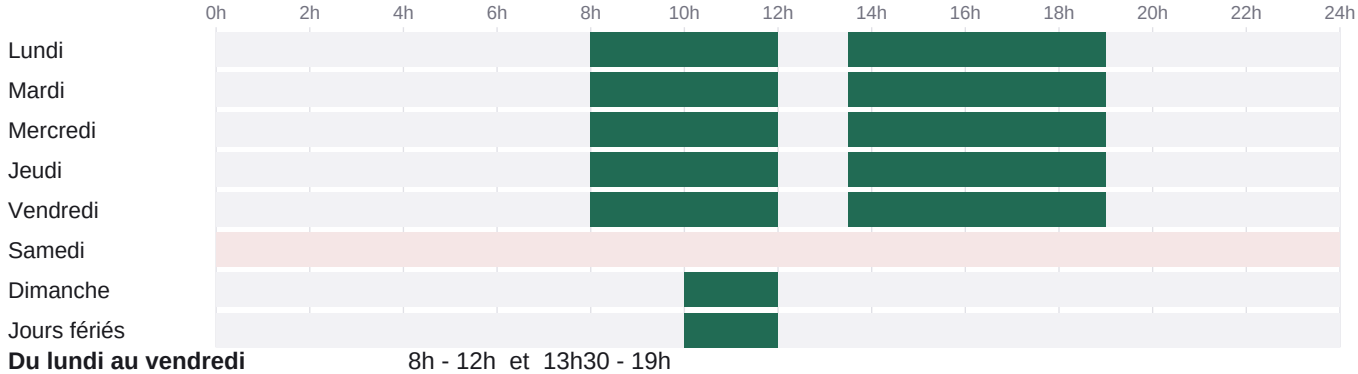
Horaires des travaux bruyants à Burtoncourt

57220 · Moselle (57) · 228 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 décembre 2014 (article II). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

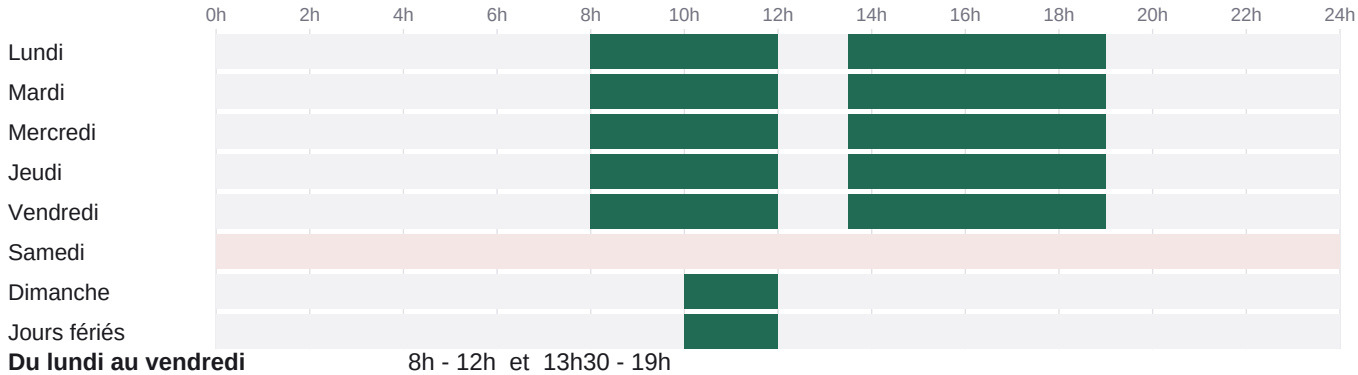
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage, d'entretien des abords des immeubles ou habitations individuelles, d'entretien courant des maisons réalisé par des particuliers ou entreprises à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité ou fréquence sonore élevée tel que par exemple : tondeuse à gazon, rotofil, taille haie thermique, tronçonneuse, perceuse perforatrice électrique ou perceuse thermique, raboteuse, scie à bûche circulaire, tracteurs anciens de petite puissance, etc..., ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ; Les dimanches et jours fériés: de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://burtoncourt.fr/wp-content/uploads/sites/111/2022/10/ARRETE-10-2014-CONTRE-LES-BRUITS-DE-VOISINAGE-.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 décembre 2014 (article II). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage, d'entretien des abords des immeubles ou habitations individuelles, d'entretien courant des maisons réalisé par des particuliers ou entreprises à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité ou fréquence sonore élevée tel que par exemple : tondeuse à gazon, rotofil, taille haie thermique, tronçonneuse, perceuse perforatrice électrique ou perceuse thermique, raboteuse, scie à bûche circulaire, tracteurs anciens de petite puissance, etc..., ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;

Les dimanches et jours fériés: de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://burtoncourt.fr/wp-content/uploads/sites/111/2022/10/ARRETE-10-2014-CONTRE-LES-BRUITS-DE-VOISINAGE-.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.